

ARRÊTÉ N° 2020-087
Portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Olivier EVAIN,
3^{ème} adjoint au maire

Le maire de la commune de Mauves sur Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2122-18,

Vu la délibération n°2020-02-01 en date du 26 mai 2020 fixant à 6 le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Olivier EVAIN en qualité de 3^{ème} adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Olivier EVAIN, 3^{ème} adjoint au maire,

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Olivier EVAIN, troisième adjoint, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, dans la limite des compétences exercées dans ces domaines par le Conseil Municipal. Ainsi, délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- ✓ Enfance, Jeunesse : animation du Projet éducatif de territoire ; organisation des services périscolaires et extra-scolaires mis en place par la Commune ; définition et organisation des services destinés à la petite enfance en collaboration avec les partenaires impliqués ; restauration scolaire, services périscolaire ; pilotage du projet de nouvel ensemble restauration- périscolaire ; animation de la commission restauration ; relations avec les partenaires institutionnels du domaine (Caisse d'Allocations Familiales,...) ;
- ✓ Vie scolaire : relations avec les établissements scolaires publics et privés ; suivi du fonctionnement de ces établissements (participation aux conseils d'établissements notamment) ; affectation des locaux de l'école publique hors enseignement.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier-EVAIN, troisième adjoint, pour :

- ✓ Les actes, contrats, bons de commande et correspondances relatifs à la Vie scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse (cf article 1) ;
- ✓ Les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et par délégation du Conseil Municipal dans ces domaines, hors marchés ; les contrats, conventions et autres documents qui en découlent.

Article 3 – Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Olivier EVAIN rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.